



Livret d'accueil du patient

Hospitalisation complète
et Hospitalisation de jour
en Santé mentale

Adultes - Ados

Talence - Bordeaux Métropole



Mot d'accueil



Bienvenue à la Clinique Béthanie,

Vous venez d'être admis à la Clinique Béthanie et toute l'équipe vous remercie de la confiance que vous nous accordez.

Chaque jour, votre confort et votre bien-être sont nos priorités. L'expertise médicale, le soutien et le dévouement sont au cœur de nos préoccupations pour vous soulager.

Découvrez dans ce livret toutes les informations relatives au fonctionnement et aux activités de l'établissement.

N'hésitez pas à solliciter nos équipes pour toute demande de renseignement, question ou hésitation.

Nous vous souhaitons un bon séjour et un prompt rétablissement.

La Direction

4 Présentation de la Clinique Béthanie

1 L'HOSPITALISATION COMPLÈTE

- 6 Votre arrivée
- 7 Votre prise en charge
- 8 Votre séjour
- 9 Votre départ

2 LES HÔPITAUX DE JOUR

- 11 Présentation
- 12 Adultes : votre arrivée
- 13 Adultes : votre séjour
- 14 Addictologie : votre arrivée
- 15 Addictologie : votre séjour
- 16 Ados : votre arrivée
- 17 Ados : votre séjour
- 18 Troubles des conduites alimentaires (TCA) :
votre arrivée
- 19 Troubles des conduites alimentaires (TCA) :
votre séjour

3 DROITS ET OBLIGATIONS

- 20 Les droits du patient
- 21 La personne de confiance
- 22 Les directives anticipées
- 23 Le dossier médical
- 24 La loi « Informatique et Libertés »
- 25 Règlement Européen sur la Protection
des Données (RGPD)
- 26 La Commission Des Usagers (CDU)
- 27 L'expression des usagers
- 28 Les informations générales

Présentation de la Clinique Béthanie



La Clinique Béthanie est un établissement privé spécialisé en santé mentale qui a ouvert ses portes en 1926. Monsieur le Docteur Olivier DREVON, président directeur général, et Madame Jane-Christie CORINTHIEN, directeur d'établissement, assurent la direction de l'établissement.

La Clinique fait partie du groupe Santé Basque Développement, composé d'autres établissements psychiatriques, la Clinique Château Caradoc et le Centre Ambulatoire Addipsy, l'Hôpital De Jour Clea et l'Hôpital De Jour bipol-AIR situés respectivement à Bayonne et Lyon.

L'établissement prend en charge des patients présentant divers troubles psychiques en soins libres à travers les modalités de prise en charge suivantes :

- Hospitalisation complète : 84 lits.
- Hospitalisation à temps partiel de jour adulte : 15 places.
- Hospitalisation à temps partiel de jour infanto-juvénile : 20 places.

La Clinique compte également deux filières d'hospitalisation de jour spécialisées :

- Filière Troubles des Conduites Alimentaires destinée aux 16-25 ans.
- Filière Addictologie adultes.

Proche du campus universitaire de Talence, la Clinique Béthanie est accessible en voiture et en transports en commun afin de faciliter l'accès des patients, de leur famille, des professionnels et de nos partenaires.



Démarche Qualité

La direction et l'ensemble du personnel de la Clinique Béthanie sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

La coordination de la qualité et de la sécurité des soins est assurée par le travail des instances institutionnelles œuvrant au sein de l'établissement : Commission des Usagers, Commission Médicale d'Établissement, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène, Comité de Lutte contre la Douleur, Cellule d'Identitovigilance, Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles et Comité de Liaison Alimentation Nutrition.

La Clinique Béthanie est engagée dans une démarche de certification. La certification est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé publics et privés effectuée par des professionnels mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La procédure de certification porte sur le niveau des prestations et soins délivrés aux patients et sur la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

La Clinique Béthanie a répondu aux critères de la certification V2014 en niveau A.



Hospitalisation complète

L'hospitalisation complète : votre arrivée



Personnes accueillies

L'établissement accueille les personnes majeures présentant des troubles psychiques en phase aiguë : troubles anxieux, dépression, troubles de l'humeur, schizophrénie, troubles de la personnalité, etc.

Ouverture / Fermeture

L'accueil principal est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 18 h 00.

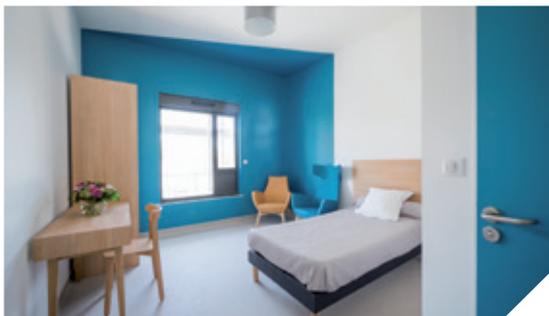
Admission

Votre arrivée au sein de la clinique s'effectue dans le cadre d'une admission programmée. Votre séjour débute par une admission auprès du service administratif pour y accomplir les formalités nécessaires à votre prise en charge. Les documents administratifs suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport.
- Attestation de sécurité sociale.
- Carte vitale.
- Carte de mutuelle.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Chèque de caution qui ne sera pas encaissé le temps du séjour.

Vous serez ensuite orienté(e) vers le secrétariat médical pour finaliser votre dossier.

Un entretien d'admission est par la suite organisé avec un médecin psychiatre. Un membre de l'équipe soignante vous présentera ensuite les lieux puis vous accompagnera en chambre pour vous permettre de vous installer.



Vos frais d'hospitalisation

> Les frais de séjour

Si vous êtes assuré social

- Les frais de séjour sont pris en charge à 80 % par la sécurité sociale les 30 premiers jours de votre hospitalisation et totale à partir du 31^{ème} jour. Les 20 % restants sont pris en charge par votre mutuelle (si prise en charge acceptée) ou restent à votre charge.
- Vous pouvez bénéficier d'une exonération. Pensez à présenter vos justificatifs en cas d'ALD, invalidité, etc.

Si vous n'êtes pas assuré social

Vous êtes redevable de la totalité des frais. Les ressortissants étrangers doivent faire l'avance des frais engagés.

> Le forfait journalier

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, vous aurez à acquitter le forfait journalier hospitalier (15 €/jour) s'il n'est pas pris en charge par votre mutuelle ou par la CMU (même si votre hospitalisation relève du 100 %) En sont exonérés les patients dont l'hospitalisation est imputable à un accident de travail ou une maladie professionnelle, les bénéficiaires de l'assurance maternité, les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

> La chambre particulière

- Si vous souhaitez être hospitalisé(e) dans une chambre particulière, vous devez en faire la demande au service des admissions.
- Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas ou pas entièrement cette prestation, vous aurez à en acquitter la différence : pour tout supplément de plus de 30 €/jour, un premier règlement sera demandé à l'admission pour une première période de 10 jours.

> Le transport

L'arrivée et le départ de la Clinique pourront se faire en VSL sur prescription médicale et seront pris en charge.



Projet de soins personnalisé

Votre projet personnalisé de soins fait l'objet d'échanges réguliers entre les professionnels de santé et les médecins. Il peut être ajusté et de nouvelles propositions de soins ou d'activités thérapeutiques peuvent vous être proposées.

Accompagnement social

Une assistante sociale peut vous accompagner dans vos démarches administratives. Cette modalité est soumise à accord médical.

Ateliers thérapeutiques

Divers ateliers vous sont proposés par notre équipe paramédicale sur indication de votre psychiatre référent :

- Ergothérapie (arts graphiques, loisirs créatifs).
- Art-thérapie (activités expressives, sophrologie).
- Activités sportives (gym, stretching).
- Atelier de musique (expression musicale par la voix, le corps, les instruments).



L'équipe médicale

Médecins psychiatres

Dr Guillaume de BORTOLI
Dr Christophe GLON
Dr Étienne GUILLOT
Dr Amélie LEMESLE
Dr Vaïda MIKNIUS
Dr Pauline de ROTALIER
Dr Guillaume ROY

Médecins généralistes

Dr Louis BARLET
Dr Jean-Philippe BELOT

Pharmacien

Alexandra DELAVELLE

L'équipe de soins

Cadre de Santé : Nathalie AUREJAC
Infirmiers Diplômés d'État
Psychologue
Aides-soignants
Éducateur d'activité physique adaptée
Ergothérapeute
Art-thérapeute
Assistante sociale

L'équipe support

Service administratif

Sous la responsabilité de la direction, la cellule qualité et l'ensemble de l'équipe administrative concourent au bon fonctionnement de la Clinique.

Service de maintenance

Deux agents sont en charge de l'entretien général de la Clinique.

Service d'hôtellerie-restauration

Quinze personnes constituent l'équipe d'hôtellerie-restauration. La société Medirest assure cette prestation depuis ces vingt dernières années.



L'hospitalisation complète : votre séjour



Vie quotidienne

> Repas

Les repas sont servis en salle de restaurant ou par exception dans votre chambre sur prescription médicale.

Horaires d'ouverture de la salle à manger :

- Petit déjeuner de 8 h 15 à 9 h 15
- Déjeuner de 12 h 00 à 13 h 00
- Dîner de 19 h 00 à 19 h 45

Les régimes alimentaires doivent être prescrits par le médecin.

Vous avez la possibilité de réserver un ou plusieurs repas « accompagnant » pour les personnes qui vous rendront visite. Cette modalité est soumise à accord médical.

> Visites

Les visites sont autorisées sur accord médical :

- du lundi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00,
- le week-end de 14 h 00 à 17 h 00.

Autres informations de A à Z

> Bibliothèque

Des boîtes à livres sont à votre disposition en accès libre.

> Courrier

Il vous est remis par les infirmières. Vous pouvez également déposer à l'accueil votre courrier affranchi.

> Distributeurs de boissons

Des distributeurs de boissons chaudes et froides sont à votre disposition dans le salon patient au rez-de-chaussée.

> Lieux de culte

Vous pouvez vous renseigner à l'accueil et auprès des infirmières sur les différents lieux de culte à proximité.

> Linge

A titre exceptionnel, une machine à laver et un sèche-linge peuvent être mis à votre disposition.

Veillez-vous adresser au personnel soignant.

> Objets de valeurs

La Direction ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets et valeurs conservés dans les chambres. Un coffre est à votre disposition à l'accueil pour recevoir espèces, cartes bancaires, chèquiers et bijoux.

> Presse

Le journal régional (Sud-Ouest) est en vente à l'accueil.

> Téléphone

Ligne téléphonique

Si vous en faites la demande à l'accueil, une ligne d'appel direct sera mise à votre disposition. La tarification est jointe dans l'annexe tarifs.

Téléphone portable

L'utilisation raisonnable d'un téléphone portable personnel est tolérée mais nous vous prions de régler le plus souvent possible la sonnerie sur le mode « vibreur » par respect pour le repos de tous.

> Télévision

Si vous en faites la demande à l'accueil, une télévision sera mise à votre disposition. La tarification est jointe dans l'annexe tarifs.

> Wifi

Un wifi dédié au patient est disponible dans l'ensemble de l'établissement. La tarification est jointe dans l'annexe tarifs.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au règlement intérieur de la filière.



La fin de séjour

Le jour de sortie, fixé par votre médecin psychiatre, vous devrez libérer votre chambre avant 10 heures.

Le service administratif vous recevra le jour de votre départ pour procéder aux formalités administratives :

- Le règlement des divers suppléments restant à votre charge si ceux-ci ne sont pas pris en charge par votre mutuelle.
- Restitution de la télécommande le cas échéant.
- Restitution du questionnaire de satisfaction.

Il vous sera également remis :

- Une facture acquittée.
- Le chèque de caution sous réserve d'absence de reste à charge.
- Les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés.
- Le bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation.

Hospitalisation complète : votre départ





Hospitalisation de jour



Les hôpitaux de jour : présentation



Les Hôpitaux De Jour constituent l'une des alternatives thérapeutiques que propose la Clinique Béthanie. En effet, depuis la fin d'année 2017, nous accueillons des adultes et des adolescents en hospitalisation à temps partiel.

La Clinique compte également deux filières d'hospitalisation de jour spécialisées :

- Filière Troubles des Conduites Alimentaires destinée aux 16-25 ans.
- Filière Addictologie adultes.

Ce type d'hospitalisation a pour but de vous proposer une prise en soin globale et personnalisée, tout en vous permettant de conserver votre autonomie et en séjournant à votre domicile. Il tend à se situer au plus près de votre réalité de vie. Il vise au maintien des équilibres sociaux, familiaux, scolaires et professionnels.

Cet accompagnement peut avoir lieu en relais d'une Hospitalisation Complète, dans la continuité des soins ou sans hospitalisation préalable.

Ces démarches ont pour but :

- Une réinsertion progressive en complémentarité avec le suivi de ville.
- Trouver un mieux-être à travers la pratique d'activités thérapeutiques.
- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi par le travail en groupe, le développement de la communication et des échanges.
- Redynamiser votre vie en favorisant la reprise d'une rythmicité dans le quotidien et la mise en place de repères dans le temps.



HDJ adultes : votre arrivée



Personnes accueillies

La filière accueille les personnes majeures présentant des troubles psychiques en dehors des phases aiguës : troubles anxieux, dépression, troubles de l'humeur, schizophrénie, troubles de la personnalité, etc.

Ouverture / Fermeture

La filière est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Elle accueille les adultes en demi-journée ou journée complète.

La structure de soins fonctionne en externat : elle ne dispense aucune prestation hôtelière de type hébergement. Une restauration peut être prévue dans le cadre de journée complète uniquement.

Les documents suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport.
- Attestation de sécurité sociale.
- Carte vitale.
- Carte de mutuelle.
- Justificatif en cas d'ALD, invalidité, etc.
- Carnet de vaccination.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Votre dernière ordonnance. Merci de penser à nous ramener votre nouvelle ordonnance à chaque modification de traitement afin d'assurer la continuité des soins. Nous en ferons une photocopie et l'intégrerons dans votre dossier.
- Certificat médical de bonne santé du médecin traitant ne contre-indiquant pas la pratique d'activités sportives ou aquatiques (si demandé).

Admission

Après réception d'une demande d'admission adressée par votre médecin traitant ou votre psychiatre, vous serez contacté par le secrétariat médical pour vous donner un rendez-vous de préadmission avec le médecin psychiatre de la filière.

A l'issue de ce rendez-vous, la secrétaire médicale prendra contact avec vous afin de vous proposer 1 date d'admission le mercredi matin.

Ces phases d'admission ont pour but de :

- Réaliser l'entrée administrative.
- Vous présenter le fonctionnement de la filière.
- Réaliser les échelles et les bilans psychométriques.
- Bénéficier d'un entretien soignant d'entrée.

À noter :

En parallèle des soins dispensés à l'Hôpital De Jour, il vous est recommandé de poursuivre votre suivi avec votre médecin traitant et/ou votre psychiatre habituel ou tout autre professionnel de santé.





Déroulement des soins

Les soins sont organisés en demi-journée ou en journée complète. Dans le cadre de votre projet de soins personnalisé, vous pouvez bénéficier de plusieurs types d'accueil.

Séances collectives

- Thérapies de groupe (cf planning).

Séances individuelles

- Consultations avec le psychiatre.
- Sur prescription médicale : psychothérapie, entretiens infirmiers (associés aux activités thérapeutiques de groupe) et suivi social.

Votre projet personnalisé de soins fait l'objet d'échanges réguliers entre les professionnels de l'Hôpital De Jour au cours de réunions de synthèses. Il peut être ajusté et de nouvelles propositions de soins ou d'activités thérapeutiques peuvent vous être proposées en fonction du résultat de ces synthèses ou parallèlement au développement de nouvelles activités.

L'équipe

Elle est composée :

- D'un médecin psychiatre : Dr PAILLE.
- D'une infirmière cadre coordonnatrice : Nathalie LABBE.
- D'infirmier(e)s :
 - Art-thérapie.
 - Musicothérapie.
 - Activité physique.
 - Thérapie cognitive et comportementale.
- De psychologues.
- D'une secrétaire médicale.
- D'une assistante sociale.

Vie quotidienne

> Les absences

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir le service au plus tôt pour valider votre absence. Un justificatif d'absence vous sera demandé.

> La prise de médicament

La délivrance des médicaments ne se fait pas au sein de la filière : chaque patient est responsable de son traitement médicamenteux. Il est recommandé de prendre votre traitement à votre domicile.

> Le transport

La prescription médicale de transport est envisageable pour des indications restreintes et doit être discutée avec votre médecin psychiatre traitant.

> Les visites

Les visites ne sont pas autorisées dans la filière. Vos proches doivent prendre un rendez-vous auprès du secrétariat pour rencontrer le médecin psychiatre ou tout autre professionnel.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au règlement intérieur de la filière.

Votre fin de séjour

La fin de votre prise en charge sera décidée en accord avec le médecin et l'équipe soignante et sera préparée avec vous afin de garantir des conditions de sortie propices à une stabilisation des troubles (environnement social, suivi médical, etc).

Filière addictologie : votre arrivée



Personnes accueillies

La filière accueille les personnes majeures présentant une ou plusieurs addictions (toute substance et tout comportement confondus) stabilisées, au décours d'un sevrage ou d'une post-cure.

Ouverture / Fermeture

La filière est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

Elle accueille les adultes en demi-journée ou journée complète.

La structure de soins fonctionne en externat : elle ne dispense aucune prestation hôtelière de type hébergement. Une restauration peut être prévue dans le cadre de journée complète uniquement.

Les documents suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport.
- Attestation de sécurité sociale.
- Carte vitale.
- Carte de mutuelle.
- Justificatif en cas d'ALD, invalidité, etc.
- Carnet de vaccination.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Votre dernière ordonnance. Merci de penser à nous ramener votre nouvelle ordonnance à chaque modification de traitement afin d'assurer la continuité des soins. Nous en ferons une photocopie et l'intégrerons dans votre dossier.
- Certificat médical de bonne santé du médecin traitant ne contre-indiquant pas la pratique d'activités sportives ou aquatiques (si demandé).

Admission

Après réception d'une demande d'admission adressée par votre médecin traitant ou votre psychiatre, vous serez contacté par le secrétariat médical pour vous donner un rendez-vous de préadmission avec le médecin psychiatre de la filière.

A l'issue de ce rendez-vous, la secrétaire médicale prendra contact avec vous afin de vous proposer 1 date d'admission le lundi matin.

Ces phases d'admission ont pour but de :

- Réaliser l'entrée administrative.
- Vous présenter le fonctionnement de la filière.
- Réaliser les échelles et les bilans psychométriques.
- Bénéficier d'un entretien soignant d'entrée.

À noter :

En parallèle des soins dispensés à l'Hôpital De Jour, il vous est recommandé de poursuivre votre suivi avec votre médecin traitant et/ou votre psychiatre habituel ou tout autre professionnel de santé.





Déroulement des soins

Les soins sont organisés en demi-journée ou en journée complète. Dans le cadre de votre projet de soins personnalisé, vous pouvez bénéficier de plusieurs types d'accueil.

Séances collectives

- Thérapies de groupe (cf planning).

Séances individuelles

- Consultations avec le psychiatre.
- Sur prescription médicale : psychothérapie, entretiens infirmiers (associés aux activités thérapeutiques de groupe) et suivi social.

Votre projet personnalisé de soins fait l'objet d'échanges réguliers entre les professionnels de l'Hôpital De Jour au cours de réunions de synthèses. Il peut être ajusté et de nouvelles propositions de soins ou d'activités thérapeutiques peuvent vous être proposées en fonction du résultat de ces synthèses ou parallèlement au développement de nouvelles activités.

L'équipe

Elle est composée :

- D'un médecin psychiatre addictologue : Dr Agathe MOUREN.
- D'une infirmière cadre coordonnatrice : Nathalie LABBE.
- D'infirmier(e)s
- De psychologues.
- D'une art-thérapeute.
- D'une éducatrice sportive.
- D'une secrétaire médicale.
- D'une assistante sociale.

Vie quotidienne

> Les absences

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir le service au plus tôt pour valider votre absence. Un justificatif d'absence vous sera demandé.

> La prise de médicament

La délivrance des médicaments ne se fait pas au sein de la filière : chaque patient est responsable de son traitement médicamenteux. Il est recommandé de prendre votre traitement à votre domicile.

> Le transport

La prescription médicale de transport est envisageable pour des indications restreintes et doit être discutée avec votre médecin psychiatre traitant.

> Les visites

Les visites ne sont pas autorisées dans la filière. Vos proches doivent prendre un rendez-vous auprès du secrétariat pour rencontrer le médecin psychiatre ou tout autre professionnel.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au règlement intérieur de la filière.

Votre fin de séjour

La fin de votre prise en charge sera décidée en accord avec le médecin et l'équipe soignante et sera préparée avec vous afin de garantir des conditions de sortie propices à une stabilisation des troubles (environnement social, suivi médical, etc).

HDJ Ados : votre arrivée



Personnes accueillies

La filière accueille les adolescents de 12 à 18 ans présentant des troubles psychologiques dont l'intensité et la gravité mettent à mal leur vie personnelle et familiale ou leur insertion scolaire et sociale.

Ouverture / Fermeture

La filière est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00. Elle accueille les adolescents en demi-journée.

L'établissement est fermé durant une partie des vacances scolaires : les périodes de fermeture sont communiquées à chaque famille dès septembre.

La structure de soins fonctionne en externat : elle ne dispense aucune prestation hôtelière de type hébergement ou restauration pour les adolescents pris en charge, hors atelier thérapeutique spécifique prévu par le projet de soins personnalisé.

Les documents suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport.
- Carte vitale.
- Carte de mutuelle.
- Justificatif en cas d'ALD, invalidité, etc.
- Carnet de vaccination.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Photo d'identité récente.
- Photocopie du livret de famille, éventuellement du jugement de séparation ou divorce des parents.
- Certificat médical de bonne santé du médecin traitant ne contre-indiquant pas la pratique d'activités sportives ou aquatiques.
- Autorisations parentales.
- Votre dernière ordonnance. Merci de penser à nous ramener votre nouvelle ordonnance à chaque modification de traitement afin d'assurer la continuité des soins. Nous en ferons une photocopie et l'intégrerons dans votre dossier.

Lors de ce rendez-vous, les modalités d'admissions sont expliquées à l'adolescent et sa famille. Un interlocuteur référent vous sera proposé.

Admission

Après réception d'une demande d'admission adressée par votre médecin traitant ou votre pédopsychiatre, vous serez contacté par le secrétariat médical pour vous donner un rendez-vous de préadmission avec le médecin pédopsychiatre de la filière.

Cette rencontre permettra d'évaluer la situation clinique et recueillir les attentes de l'adolescent et de sa famille.

À noter :

En parallèle des soins dispensés à l'Hôpital De Jour, il vous est recommandé de poursuivre votre suivi avec votre médecin traitant et/ou votre psychiatre habituel ou tout autre professionnel de santé.





Déroulement des soins

Les soins sont organisés en demi-journée. Dans le cadre de votre projet de soins personnalisé, vous pouvez bénéficier de plusieurs types d'accueil.

Séances collectives

- Thérapies de groupe (cf planning).

Séances individuelles

- Consultations avec le psychiatre.
- Sur prescription médicale : psychothérapie, entretiens infirmiers (associés aux activités thérapeutiques de groupe) et suivi social.

Votre projet personnalisé de soins fait l'objet d'échanges réguliers entre les professionnels de l'Hôpital De Jour au cours de réunions de synthèses. Il peut être ajusté et de nouvelles propositions de soins ou d'activités thérapeutiques peuvent vous être proposées en fonction du résultat de ces synthèses ou parallèlement au développement de nouvelles activités

L'équipe

Elle est composée :

- D'un médecin pédopsychiatre :
Dr Clémence VIALLE.
- D'une infirmière cadre coordinatrice :
Nathalie LABBE.
- D'infirmier(e)s
 - Art-thérapie.
 - Musicothérapie.
 - Activité physique.
 - Thérapie cognitive et comportementale.
- De psychologues.
- D'une assistante sociale.
- D'une secrétaire médicale.

Vie quotidienne

> Les absences

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir le service au plus tôt pour valider votre absence. Un justificatif d'absence pourra vous être demandé.

> La prise de médicament

La délivrance des médicaments ne se fait pas au sein de la filière : chaque patient est responsable de son traitement médicamenteux. Il est recommandé de prendre votre traitement à votre domicile.

> Le transport

La prescription médicale de transport est envisageable pour des indications restreintes et doit être discutée avec votre médecin pédopsychiatre traitant.

> Les visites

Les visites ne sont pas autorisées dans la filière. Les proches doivent prendre un rendez-vous auprès du secrétariat pour rencontrer le médecin psychiatre ou tout autre professionnel.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au règlement intérieur de la filière.

Votre fin de séjour

La fin de votre prise en charge sera décidée en accord avec le médecin psychiatre, l'équipe soignante et vos parents et sera préparée avec vous afin de garantir des conditions de sortie propices à une stabilisation des troubles (environnement social, suivi médical...). A tout moment, les parents peuvent user de la clause de révocation et mettre un terme à la prise en charge de leur enfant. Un accompagnement pourra être mis en œuvre pour permettre de proposer une nouvelle solution.

Filière TCA : votre arrivée



Personnes accueillies

La filière accueille les personnes de 16 à 25 ans présentant des troubles des conduites alimentaires à type d'anorexie mentale restrictive, de boulimie nerveuse et d'hyperphagie.

Ouverture / Fermeture

La filière est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 00.

Elle accueille les jeunes adultes en demi-journée ou journée complète.

La structure de soins fonctionne en externat : elle ne dispense aucune prestation hôtelière de type hébergement. Une restauration est prévue dans le cadre d'atelier thérapeutique.

Les documents suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport.
- Carte vitale.
- Carte de mutuelle.
- Justificatif en cas d'ALD, invalidité, etc.
- Carnet de vaccination.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Photo d'identité récente.
- Photocopie du livret de famille, éventuellement du jugement de séparation ou divorce des parents.
- Certificat médical de bonne santé du médecin traitant ne contre-indiquant pas la pratique d'activités sportives ou aquatiques.
- Autorisations parentales (si patient mineur).
- Votre dernière ordonnance. Merci de penser à nous ramener votre nouvelle ordonnance à chaque modification de traitement afin d'assurer la continuité des soins. Nous en ferons une photocopie et l'intégrerons dans votre dossier.

Lors de ce rendez-vous, les modalités d'admission sont expliquées au jeune adulte et à sa famille.

Admission

Vous pouvez contacter le secrétariat médical du lundi au vendredi afin de programmer une demi-journée de bilan d'évaluation.

Cette rencontre se déroulera le lundi de 8 h 30 à 13 h 30 et permettra :

> Une évaluation médicale :

- Validation de l'indication d'HDJ en fonction de l'état physique et psychique du patient.
- Évaluation et détermination des soins et ateliers à prescrire.

> Une évaluation infirmière :

- Évaluation psychique et physique.
- Recueil informatif sur l'histoire du patient et ses antécédents.
- Étude et observation du comportement du patient.
- Évaluation des symptômes.
- Bilan clinique.
- Évaluation de la motivation et de la coopération.

> Une évaluation de kinésithérapie :

- Attitude, posture et tremblements.
- Capacité de verbalisation des angoisses corporelles et de la dysmorphophobie.
- Évaluation de l'hyperactivité physique.
- Évaluation de la capacité physique.
- Examen somatique.

> Un repas d'évaluation

À noter :

En parallèle des soins dispensés à l'Hôpital De Jour, il vous est recommandé de poursuivre votre suivi avec votre médecin traitant et/ou votre psychiatre habituel ou tout autre professionnel de santé.





Déroulement des soins

Les soins sont organisés en demi-journée ou en journée complète. Dans le cadre de votre projet de soins personnalisé, vous pouvez bénéficier de plusieurs types d'accueil.

Séances collectives

- Soins corporels et ateliers de médiation.
- Repas thérapeutiques.
- Sorties thérapeutiques.
- Groupes de parents.

Séances individuelles

- Temps d'évaluation.
- Entretiens médicaux.
- Entretiens psychologiques.
- Entretiens infirmiers.

Votre projet personnalisé de soins fait l'objet d'échanges réguliers entre les professionnels de l'Hôpital De Jour au cours de réunions de synthèses. Il peut être ajusté et de nouvelles propositions de soins ou d'activités thérapeutiques peuvent vous être proposées en fonction du résultat de ces synthèses ou parallèlement au développement de nouvelles activités.

L'équipe

Elle est composée :

- D'un médecin psychiatre :
Dr Xavier POMMERAU.
- D'infirmières.
- D'une kinésithérapeute.
- D'une psychologue.
- D'une secrétaire médicale.



Vie quotidienne

> Les absences

Pour les absences anticipées, merci de prévenir en amont par téléphone ou par mail ou lors des entretiens.

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir le service au plus tôt pour valider votre absence. Un justificatif d'absence et un certificat médical pourront vous être demandés.

> La prise de médicament

La délivrance des médicaments ne se fait pas au sein de la filière : chaque patient est responsable de son traitement médicamenteux. Il est recommandé de prendre votre traitement à votre domicile.

> Le transport

Si des transports spécifiques doivent être mis en place, veuillez en informer le secrétariat médical.

> Les visites

Les visites ne sont pas autorisées dans la filière. Vos proches doivent prendre un rendez-vous auprès du secrétariat pour rencontrer le médecin psychiatre ou tout autre professionnel.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au règlement intérieur de la filière.

Votre fin de séjour

La fin de votre prise en charge sera décidée en accord avec le médecin psychiatre, l'équipe soignante et vos parents (si patient mineur) et sera préparée avec vous afin de garantir des conditions de sortie propices à une stabilisation des troubles (environnement social, suivi médical...).
A tout moment, les parents peuvent user de la clause de révocation et mettre un terme à la prise en charge de leur enfant mineur.
Un accompagnement pourra être mis en œuvre pour permettre de proposer une nouvelle solution.

Les droits du patient



> Informations sur votre état de santé et les soins proposés

Le médecin responsable de votre prise en charge vous informe, au cours d'un entretien médical personnalisé, de votre état de santé, du traitement ainsi que des examens qui sont prescrits. Il vous expose les bénéfices et risques de la prise en charge médicale qui vous est proposée. Votre consentement éclairé est recueilli afin d'engager cette prise en charge. Cette procédure reste valable tout au long des soins qui vous seront donnés.

> Le respect de la dignité, de l'intimité et de la liberté

Tout patient pris en charge est traité avec considération, respect et attention. Il a le droit au respect de son intimité (effets personnels, courrier, soins, toilette, espace personnel, etc.), de sa dignité et de sa vie privée.

La Clinique Béthanie veille au respect des principes de la Charte de la Personne Hospitalisée, notamment :

« La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui le concernent »

> Le secret professionnel

Tout le personnel de la Clinique Béthanie est tenu au respect du secret professionnel ainsi qu'à une obligation de discrétion.

> Confidentialité, anonymat et discrétion

Le respect de la confidentialité des informations personnelles est un droit important du patient renforcé par la loi du 4 mars 2002, et concerne tous les professionnels de l'établissement.

Les professionnels sont sensibilisés au respect de la confidentialité. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations relatives au patient.

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre hospitalisation revête un caractère privé, vous avez la possibilité de demander la non-divulgence de votre présence à la Clinique. Le cas échéant, l'établissement garantit aux personnes hospitalisées qu'aucune indication ne soit donnée sur leur présence dans l'établissement ou leur état de santé et garantit l'anonymat aux patients qui le demandent dans les cas prévus par la loi.

> Information en cas de dommage associé aux soins

L'annonce d'un dommage associé aux soins est un devoir éthique, mais aussi une obligation légale en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale.

L'information du patient en cas de survenue d'un dommage associé aux soins ne concerne pas seulement les erreurs médicales, mais également les complications liées à la pathologie du patient et les aléas thérapeutiques.

Si un dommage associé aux soins survenait, quelles que soient sa gravité et sa cause, une information détaillée et compréhensible serait apportée dans les meilleurs délais au patient et, s'il le souhaite, à son entourage.



La personne de confiance



En application de la loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et en tant que patient majeur, vous pouvez si vous le souhaitez désigner une « personne de confiance », c'est-à-dire toute personne majeure librement choisie en qui vous avez confiance au sein de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins et vous aider dans les décisions à prendre dans le cadre de votre séjour. Si, lors de votre admission, votre état de santé ne vous permet pas de formaliser cette désignation, celle-ci vous sera proposée à nouveau ultérieurement, dès lors que votre situation le permettra.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas une obligation et doit être une décision libre et réfléchie. Cette désignation se fait par écrit et doit être cosignée par la personne de confiance désignée, synonyme d'accord pour cette mission. Pour ce faire, la Clinique met à votre disposition un formulaire dédié. La désignation d'une personne de confiance peut être révoquée à tout moment et par tout moyen (de préférence par écrit) ; elle peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, voire ultérieurement si vous le souhaitez. Elle ne remet pas en question votre pouvoir de décision.



> Dans le cadre de ses missions, la personne de confiance :

- Témoigne des souhaits, volontés et convictions que vous avez formulés mais n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant votre prise en charge ;
- Intervient dans votre intérêt et est garante du respect de vos souhaits et volontés ;
- Peut être aussi la personne à prévenir en cas de nécessité (transfert vers un autre établissement...), mais pas nécessairement. Vous pouvez décider que personne de confiance et personne à prévenir ne soient pas la même personne ;
- Pourra obtenir communication de votre dossier médical uniquement si vous avez mis en place une procuration en ce sens ;
- Pourra ne pas être tenue au courant de certaines informations que vous souhaitez conserver confidentielles, et ce quelles que soient les circonstances.

Cette désignation peut vous être particulièrement utile pour vous soutenir dans vos démarches et dans vos décisions concernant la santé ou bien pour assister aux consultations ou entretiens médicaux si vous le souhaitez. Elle peut également vous permettre de faire connaître aux personnels votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre si votre état de santé ne permet pas de le faire. La personne de confiance est votre porte-parole et donnera aux équipes des indications sur vos volontés. Ces précisions pourraient guider les équipes médicales dans les choix thérapeutiques.

A cet effet, si vous avez rédigé vos directives anticipées, il est recommandé que vous en confiiez un exemplaire à votre personne de confiance.

La personne de confiance a donc un rôle très important, et il est essentiel que vous échangiez avec cette dernière afin qu'elle comprenne bien vos choix et vos souhaits.

Les directives anticipées



Toute personne majeure a la possibilité de rédiger ses « directives anticipées » : elles permettent de faire connaître ses souhaits relatifs à la fin de vie, notamment sur la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements, dans le cas où vous ne seriez plus en capacité d'exprimer votre volonté. Les directives anticipées doivent être rapportées sur un document écrit (manuscrit ou dactylographié), qui doit être daté et signé. Il se fait sur papier libre, ou via un formulaire fourni par l'établissement.

Les directives anticipées ont une durée illimitée, mais peuvent être modifiées ou annulées à tout moment. En présence de plusieurs directives anticipées, le document le plus récent fera foi.

Il est important que les directives anticipées soient facilement accessibles, car les médecins devront rechercher s'il existe des directives anticipées le moment venu. Informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Vous pouvez les confier à votre médecin habituel, à votre personne de confiance ou à une personne de votre entourage si vous ne souhaitez pas les conserver vous-même.

Si un dossier médical partagé (cf. page 23) a été créé à votre nom, il vous est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées car elles seront ainsi aisément consultables en cas de besoin.



Le dossier médical



L'ensemble des informations relatives au traitement et aux soins qui vous sont délivrés est rassemblé dans un dossier personnalisé dont le contenu est couvert par le secret médical : votre dossier médical. Le médecin est seul habilité à donner des renseignements médicaux.

À l'issue de votre hospitalisation, le dossier médical est conservé par l'établissement pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour. Pour les patients mineurs, le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de leur majorité. L'établissement assure la confidentialité des informations conservées. Le dossier médical peut être communiqué à un médecin de votre choix, ou à vous-même. Dans ce cas, il vous faudra en faire la demande.

> Accès au dossier médical

Vous avez le droit d'accéder aux informations contenues dans votre dossier médical, et devez pour ce faire effectuer une demande auprès de l'établissement (cf articles L-1111-7 et R.1111-1 à 9 du Code de la santé publique). Cette demande doit être écrite, remise sur place par l'intermédiaire du formulaire disponible à l'accueil de l'établissement ou adressée par courrier à l'attention de la Direction.

Cette demande doit être datée, signée et accompagnée d'un justificatif d'identité. La qualité du demandeur, à savoir son identité et sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier, est vérifiée par l'établissement. Selon votre demande, vous pouvez :

- Consulter le dossier médical sur place, sur rendez-vous, gratuitement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous faire assister par une tierce personne de votre choix.
- Récupérer une copie de tout ou partie du dossier médical. Les frais de reprographie et les éventuels frais d'envoi (le cas échéant) sont à la charge du demandeur.

Votre dossier médical ne peut être mis à votre disposition avant un délai minimum réglementaire de quarante-huit heures suivant la réception de votre demande, mais doit vous être communiqué au plus tard dans les huit jours. Si toutefois votre dossier médical date de plus de cinq ans, ce délai de transmission est porté à deux mois.

NB : Seules les personnes citées ci-dessous disposent d'un droit d'accès au dossier médical. Vous pouvez donc légitimement refuser de transmettre votre dossier médical à toute autre personne qui vous en formulerait la demande (ex : demandes émises par un assureur).

Dossier d'un patient majeur	Dossier d'un patient mineur	Dossier d'un patient décédé
Peuvent consulter le dossier d'un patient majeur : <ul style="list-style-type: none">• Le patient lui-même ;• Son tuteur, si le patient est sous tutelle ;• Son médecin si le patient l'a choisi comme intermédiaire.	Peuvent consulter le dossier d'un patient mineur : <ul style="list-style-type: none">• Le mineur lui-même ;• Son représentant légal. Cependant, si le mineur reçoit des soins à l'insu de ses parents, il peut s'opposer à ce que le médecin communique son dossier.	Les héritiers d'un patient décédé peuvent consulter son dossier, sauf volonté contraire exprimée par le patient de son vivant. Les héritiers doivent indiquer le motif de leur demande. Le droit d'accès des héritiers est limité aux informations nécessaires à l'établissement de la cause du décès, à la défense de la mémoire du défunt ou pour faire valoir leur droits.

La loi « Informatique et Libertés »



Dans le strict respect du secret médical, la clinique gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'elle prend en soin. Sauf opposition de votre part, certains renseignements concernant vos proches, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif de votre médecin. La protection de vos données est gouvernée principalement par la loi « Informatique et Libertés » française (dite loi CNIL – 1978 et révisions successives), le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et le Code de la santé publique notamment.

La loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978 vous donne le droit d'accéder et de modifier ces renseignements en vous adressant au médecin responsable ou au service des admissions. Ainsi vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant. Tout est mis en œuvre pour assurer la confidentialité des informations collectées.

Règlement européen sur la protection des données



Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) vient conforter vos droits, en complément de la loi dite « Informatique et Libertés », et des dispositions du Code de la santé publique. Le RGPD vient encadrer les pratiques de traitement et d'utilisation des données et conforter vos droits :

- **Droit à l'effacement** : vous avez le droit d'obtenir l'effacement de certaines données dans certaines conditions, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires, ou que vous vous êtes opposés au traitement, etc.

Pour plus d'information, consulter l'article 17 du RGPD.

- **Droit de rectification** : en vertu de l'article 16 du RGPD, vous avez le droit d'exiger que le responsable du traitement rectifie dans les plus brefs délais des informations qui s'avèreraient inexactes.

- **Droit à la limitation** : l'article 18 du RGPD vous confère le droit d'exiger la limitation des traitements, notamment lorsque vous avez constaté l'inexactitude des données, pendant le temps où le responsable du traitement procède à ses opérations de vérification.

- **Droit d'opposition** : vous pouvez user de votre droit d'opposition, pour des raisons tenant à votre situation particulière, en vertu de l'article 21 du RGPD, pour mettre fin au traitement des données.

Pour plus d'informations sur le RGPD appliqué au secteur de la santé, consulter le site de la CNIL.

En cas de difficultés, problèmes, revendications relatifs à l'utilisation des données de santé, contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@clinique-bethanie.fr

La commission des usagers



Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, une « Commission Des Usagers » (CDU) est mise en place au sein de la Clinique Béthanie, en remplacement de l'ancienne Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC). Elle se réunit une fois par trimestre. La CDU veille au respect des droits des usagers et peut être saisie de thèmes particuliers sur lesquels elle émet des avis et propositions.

Elle est composée notamment de Représentants des Usagers, bénévoles d'associations de santé agréées, porte-paroles des besoins et des demandes des patients et des familles.

La CDU transmet annuellement un rapport d'activité à l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui est également diffusé aux professionnels de l'établissement.

Voici la composition de la Commission des usagers de la Clinique Béthanie

Fonction	Liste nominative	
	Titulaires	Suppléants
Président et Vice-président		
Président	Jane Christie CORINTHIEN Directeur d'établissement	Olivier DREVON Représentant légal de l'établissement, PDG
Vice-Président	Marie-Thérèse HOGBE-NLEND Représentant des usagers UNAFAM	
Médiateurs		
Médiateur médical	Dr Clémence VIALLE Médecin psychiatre (service hospitalisation de jour)	Dr Pauline de ROTALIER Médecin psychiatre (service hospitalisation complète)
Médiateur non médical	Julie BONNET Secrétaire médicale	Sandrine CHAGNEAU Responsable facturation
Représentants des usagers		
Représentant des usagers UNAFAM	Marie-Thérèse HOGBE-NLEND	Claire DESGRAVES
Représentant des usagers UDAF	Nicole DARMENDRAIL	Sophie BRANA
Autres membres		
Président et vice-président de CME	Dr Guillaume ROY Médecin psychiatre (service hospitalisation complète)	Dr Romain PAILLE Médecin psychiatre (service hospitalisation de jour)
Cadre de santé	Nathalie LABBE (service hospitalisation de jour)	Nathalie AUREJAC (service hospitalisation complète)
Membre du personnel	3 Infirmières diplômées d'État	

Contact Représentants des usagers

Pour toute question, vous pouvez contacter les représentants des usagers titulaires ou bien vous rapprocher des médiateurs titulaires de l'établissement.

UNAFAM Tél : 05 56 81 44 32	Marie-Thérèse HOGBE-NLEND mthogbe@gmail.com
UDAF Tél : 05 56 01 42 05	Nicole DARMENDRAIL nicole.darmendrail@gmail.com

L'expression des usagers



La Clinique Béthanie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies. Dans le but d'apporter aux patients les meilleures prestations possibles, il est important pour l'établissement de connaître votre ressenti par rapport à votre prise en charge.

> Satisfaction et suggestions

Un questionnaire de sortie est à votre disposition pour vous exprimer sur l'organisation et la qualité de votre accueil et de votre prise en charge.

Les résultats issus de ces dispositifs sont analysés et utilisés pour mettre en place des actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge. Les résultats sont diffusés au personnel de l'établissement et présentés à la Commission Des Usagers (CDU).

N'hésitez pas à solliciter oralement les professionnels de l'établissement si vous avez des questions, remarques ou suggestions.



> Plaintes et réclamations

Tout au long de votre prise en charge, vous avez la possibilité d'exprimer vos demandes, suggestions ou griefs auprès du personnel ou du responsable de service de l'établissement, par oral ou par écrit.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez transmettre un écrit ou demander à rencontrer votre médecin référent, la cadre de santé ou le directeur d'établissement.

Toute réclamation sera prise en compte dans les meilleurs délais et une réponse vous sera apportée par le directeur ou une personne déléguée par la direction. Votre interlocuteur fera le lien avec la commission des usagers mise en place dans l'établissement.

Vous pourrez, le cas échéant, être mis en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) pourra vous recevoir, vous et éventuellement votre famille, pour examiner les difficultés que vous rencontrez, chercher à comprendre la situation mise en cause, en discuter avec vous et chercher une solution.



LA CHARTE DU PATIENT HOSPITALISE

(Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée).

PRINCIPES GENERAUX(1)

1 – Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 – Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 – L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 – Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 – Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 – Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 – La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 – La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 – Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 – La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 – La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISE

• L'hôpital de jour pour enfants et adolescents reçoit les enfants de 14 à 18 ans, une fois que l'indication de soins a été validée et l'admission prononcée par le directeur médicale. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

• L'établissement garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Il est attentif au soulagement de la douleur en particulier psychique. L'hôpital de jour respecte la charte qualité de la Clinique Béthanie. Il doit fournir aux mineurs un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

• L'information donnée au mineur et à ses parents doit être accessible et loyale. Les parents participent aux choix thérapeutiques qui concernent leur enfant.

• Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé des parents du mineur concerné.

• Un consentement spécifique sera prévu pour les mineurs qui participeraient à une recherche.

• Les parents peuvent, à tout moment, arrêter la prise en charge.

• L'enfant/adolescent hospitalisé est traité avec égard. Ses croyances sont respectées et son intimité préservée.

• Le respect de la vie privée est garanti à tout mineur hospitalisé et à ses parents, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui les concernent.

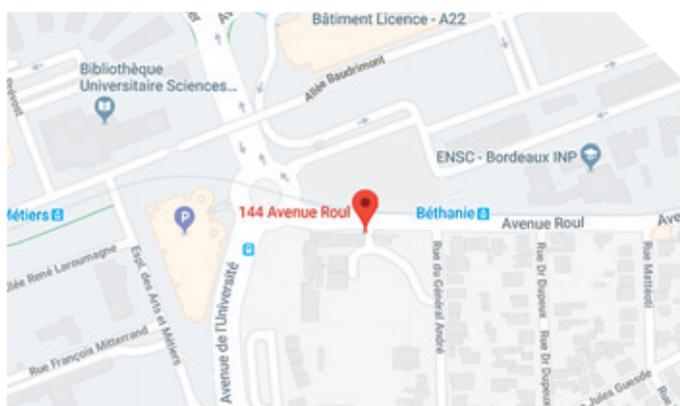
• Les parents du mineur hospitalisé ont accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical dans le respect de la loi du 4 mars 2002.

• Le mineur hospitalisé et ses parents expriment les observations sur les soins et l'accueil et disposent du droit de demander réparation des préjudices qu'ils estimeraient avoir subis.

Les obligations :

Les patients ainsi que les visiteurs sont tenus de respecter :

- Le règlement intérieur,
- Les consignes de sécurité,
- Les règles et recommandations concernant l'hygiène,
- L'interdiction de fumer et de vapoter dans les chambres et dans tous les lieux publics (décret n° 2007-633 du 25 avril 2017 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).



144, avenue Roul - 33400 TALENCE

Accueil principal et service d'hospitalisation complète

05 56 84 81 00

accueil@clinique-bethanie.fr

Hôpitaux de jour Adultes

05 56 84 81 32

accueil.hdj@clinique-bethanie.fr

Filière addictologie

05 56 84 81 32

accueil.hdjaddicto@clinique-bethanie.fr

Hôpitaux de jour Ados

05 56 84 81 31

accueil.hdjados@clinique-bethanie.fr

Filière Troubles des Conduites Alimentaires (TCA)

05 56 84 81 76

contact.hdj-tca@clinique-bethanie.fr

Site internet : www.clinique-bethanie.fr



Accès

Bus 8, 34, 58, 87 : arrêt Arts et Métiers

Bus 10, 20, 21, 31, 35 : arrêt Peixotto

Tram B : arrêt Béthanie

